



SÉANCE DU 29 JANVIER 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 23 janvier 2018 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2018 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2018
- N° 002/2018 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018
- N° 003/2018 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS
- N° 004/2018 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE GUILLEMONT – PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS POUR LES EXERCICES 2015 À 2017
- N° 005/2018 – PROJET SOCIO-ÉDUCATIF LOCAL ENFANCE JEUNESSE 2018-2020
- N° 006/2018 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT- DÉNOMINATION
- N° 007/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET PLONGÉE
- N° 008/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FCPE POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION M'TONDOS
- N° 009/2018 – RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018 – PORTÉ A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES FAMILLES

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, MM. GASTEUIL, MARTY, Mme SALAÜN, M. LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, Mme ROUSSEL, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN, Mme PIERONI, M. BARRAULT.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme TAUZIA à M. GRENOUILLEAU, Mme FAURE à M. LALANDE, Mme BOURGEAIS à M. GASTEUIL.

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S : MM. FRAY et VEYSSET, Mme MANDRON.

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du onze décembre deux mille dix-sept.

M. GRILLON au nom des élus du groupe « Pour Canéjan, changeons ensemble » demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous aurons pour ce compte rendu deux demandes d'ajouts :

Tout d'abord nous nous étonnons de ce que les propos de Monsieur le premier adjoint, toujours très caustiques, souvent agressifs et par moment franchement insultants, ne soit pas repris dans ce compte-rendu. Nous pensons qu'il s'agit d'un simple oubli de la part des rédacteurs et rappelons donc qu'il a affublé le site internet du groupe minoritaire du surnom fort péjoratif de « poilducul.org » et a ajouté qu'il assumait tout à fait ses propos. Nous demandons donc réparation et, pour ce faire, souhaitons que le nom exact du site : « poilagratter.com » figure dans ce rectificatif.

Nous souhaitons également que soit ajoutée aux propos de Monsieur SEBASTIANI au sujet du logement social, la réponse qui lui a été faite par Madame VEZIN et qui a, également, manifestement été oubliée : « Nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité de construire des logements sociaux et serions même enchantés si la Commune de Canéjan parvenait à répondre à son obligation légale d'en proposer au moins 25 % ».

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il faut distinguer les interventions reposant sur la lecture d'un écrit, des échanges oraux ayant lieu en cours de séance. Le compte-rendu traduit le plus fidèlement possible ce qui se dit, par définition moins précis que les textes communiqués par ceux qui interviennent en en donnant lecture.

Considérant que le compte-rendu est fidèle aux échanges qui se sont tenus, Monsieur le MAIRE ne propose pas d'ajout à celui-ci et le remet au vote. Le compte-rendu est adopté par 23 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (M. GRILLON et Mme VEZIN).

Compte-tenu de l'ouverture du festival Méli-Mélo à CESTAS qui retient certains rapporteurs des délibérations inscrites en début d'ordre du jour, celui-ci est, sur proposition de Monsieur le MAIRE, revu comme suit :

- N° 001/2018 – PROJET SOCIO-ÉDUCATIF LOCAL ENFANCE JEUNESSE 2018-2020
- N° 002/2018 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT- DÉNOMINATION
- N° 003/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET PLONGÉE
- N° 004/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FCPE POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION M'TONDOS
- N° 005/2018 – RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018 – PORTÉ A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES FAMILLES
- N° 006/2018 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE GUILLEMONT – PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS POUR LES EXERCICES 2015 À 2017
- N° 007/2018 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS
- N° 008/2018 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018
- N° 009/2018 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SÉANCE DU 29 JANVIER 2018**

~~~~~

N° 001/2018 – PROJET SOCIO-ÉDUCATIF LOCAL ENFANCE JEUNESSE 2018-2020

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 85/2012 du 12 juillet 2012 approuvant le projet socio-éducatif local enfance jeunesse ;

VU l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques du 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le Projet socio-éducatif local constitue un « livre blanc » spécifique à la Commune de CANÉJAN, un outil de référence qui fédère, mutualise et crée une cohérence entre les activités portées par les différents services communaux au profit des enfants, des jeunes, des familles et des seniors.

CONSIDÉRANT les projets portés au quotidien par la Commune favorisant l'expression des enfants, des jeunes, des seniors et des familles,

CONSIDÉRANT que ce projet partage les valeurs et les méthodes de l'éducation populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de s'épanouir et de prendre part à la vie de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre, consolider et développer des actions éducatives et culturelles permettant d'inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative,

CONSIDÉRANT que le Projet socio-éducatif local a valeur de ligne de conduite en matière d'animation et d'éducation et que c'est à partir de ce document que les projets pédagogiques des structures seront rédigés,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser ce document pour tenir compte de l'évolution des actions menées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Projet socio-éducatif local Enfance Jeunesse de la Commune de CANÉJAN 2018-2020 tel qu'annexé à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le Projet socio-éducatif local Enfance Jeunesse 2018-2020 de la Commune de CANÉJAN.

N° 002/2018 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT- DÉNOMINATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération du 28 avril 1997 décidant la construction du centre aéré à la House « Près de Petiot »,

VU les propositions faites par les enfants et l'équipe d'animation,

VU l'avis du Conseil Municipal des Jeunes réuni en séance le 18 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques

réunie en séance le 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'appellation de ce lieu n'a jamais bénéficié de dénomination autre que celle administrative (centre aéré, centre aéré sans hébergement, centre de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs sans hébergement, et aujourd'hui ACM accueil collectif de mineurs),
CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier de manière plus ludique l'accueil de loisirs sans hébergement,
CONSIDÉRANT que les animateurs et les enfants ont souhaité actualiser le nom donné à cette structure,

Il est proposé de dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement : FLASH (Fabuleux Lieu d'Accueil Sans Hébergement).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination de l'accueil de loisirs sans hébergement : FLASH (Fabuleux Lieu d'Accueil Sans Hébergement).

N° 003/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET PLONGÉE

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques du 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet pédagogique rassemblant plusieurs disciplines autour de la plongée sous-marine, les élèves de seconde du Lycée des Graves se voient proposer un voyage à Hyères (83),
CONSIDÉRANT que 5 élèves canéjanais participent au projet,
CONSIDÉRANT le montant de la contribution demandée aux familles, soit 550 €,
CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer les frais engagés par les familles,

Il est proposé de verser une subvention au Lycée des Graves pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des votants, Mme SALAÜN ne participant pas au vote, sa fille étant concernée par ce projet de voyage :

- de verser une subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS) au Lycée des Graves pour l'organisation d'un voyage à Hyères (83).

N° 004/2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FCPE POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION M'TONDOS

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la circulaire 2008-002 du 11 janvier 2008 « poids des cartables » qui vise à lutter contre les lombalgies et le développement des troubles musculo-squelettiques,
VU le programme de prévention santé mis en œuvre par l'association « Grandir en France » agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale,
VU l'avis de la Commission Enfance, Vie scolaire, Jeunesse, Animation et Usages numériques du 20 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le programme M'Ton Dos École est un référentiel de connaissances à transmettre aux enfants dès l'école primaire et au collège ; que ce programme pédagogique d'éducation pour la santé a été inscrit au Schéma Régional de Prévention de l'ARS ; qu'il est reconnu par les Académies depuis 10 ans et dispensé dans les écoles primaires, les collèges et les lycées sur tout le territoire national grâce à l'implication de la profession des kinésithérapeutes, CONSIDÉRANT qu'il est généralement inscrit par les représentants des parents d'élèves aux Conseils d'école et d'Administration des collèges en vue de l'application de la Circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale visant à réduire le poids des cartables et à remplacer le mobilier vétuste par du mobilier ergonomique et, qu'en l'occurrence, la FCPE du collège Mauguin s'est faite la promotrice de cette action pour les enfants de cet établissement,

Il est proposé de verser une subvention à la FCPE du collège Mauguin pour l'organisation de l'action M'Ton Dos.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 80 € (QUATRE-VINGTS EUROS) à la FCPE section du Collège Mauguin pour l'organisation de l'opération M'TonDos.

N° 005/2018 – RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018 – PORTÉ A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES FAMILLES

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n° 41/2013 du 11 avril 2013, par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2013 et la délibération n° 31/2017, par laquelle l'organisation du temps scolaire a été modifiée,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2017-1108 susvisé permet de déroger à la semaine de quatre jours et demi de classe dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT que les représentants des parents d'élèves, lors du comité de suivi des rythmes scolaires réuni le 20 novembre 2017, ont sollicité une consultation des familles sur la question d'un maintien de la semaine de quatre jours et demi ou un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018,

Cet avis consultatif a été recueilli via le site Internet de la Commune et des formulaires papier, entre le 11 et le 20 décembre 2017. Les résultats en sont :

Nombre de participants :	274
Favorables à la semaine de 4 jours ½ :	127
Favorables à la semaine de 4 jours :	144
Sans opinion :	3

Pour le groupe scolaire de La House :
56 % des réponses pour 4 jours
44 % pour la semaine de 4 jours ½

Pour le groupe scolaire du Bourg :
48,5 % des réponses pour 4 jours
48,5 % pour la semaine de 4 jours ½

Les Conseils d'école émettront un avis lors de leur réunion du deuxième trimestre entre le 5 et le 8 février.

Le Conseil municipal prendra sa décision lors de sa réunion de février, qui sera communiquée à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

ENTENDU ce qui précède, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du porté à connaissance des résultats de la consultation des familles concernant l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 et des modalités de prise de la décision finale.

Madame BOUTER demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Je ne peux que marquer mon étonnement devant ce résultat, le travail au sein des Ateliers est pourtant formidable.

L'équipe du PEJA (Pôle Enfance Jeunesse Animation) s'est emparée de ce beau projet, allant dans l'intérêt de l'enfant, pour lui donner corps et audace.

Les enfants s'épanouissent sur ces temps qui ne sont ni scolaires, ni des temps de garderie.

En tant que maman, je peux juste dire que sans ces ateliers, ma fille n'aurait sans doute jamais, à 6 ans, eu la possibilité de découvrir le théâtre, les ombres chinoises, l'espagnol, l'escalade et l'équitation, et cela, juste sur le 1^{er} trimestre de CP !!

Ces Ateliers offrent une chance à tous de découvrir des sports, des activités culturelles, artistiques ou ludiques, mais pas que... À la fin du 2^e trimestre, aura lieu un cycle écocitoyenneté. Les enfants pourront notamment participer à la semaine de la réhabilitation énergétique organisée par la collectivité ; des intervenants du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde), du CREAQ (Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine) proposeront des activités avec les animateurs sur l'énergie pour les élémentaires et les maternelles construiront un jeu autour de l'énergie avec des intervenants de l'Espace de Vie Sociale.

Alors oui, j'accueille avec regret ces résultats et félicite le travail des services et du comité de suivi des rythmes scolaires qui ont construit ces Ateliers !!! »

Monsieur PROUILHAC expose qu'il regrette également ce choix. Il a fait partie de ceux qui ont participé à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès 2013, dont certains avaient pu dire qu'elle était prématurée, mais les équipes ont su s'adapter. Il considère que la décision d'abandonner le dispositif est par contre beaucoup trop rapide, sans que n'aient été évalués les acquis des enfants. Il aurait compris un retour à l'ancien système si les aides de l'État n'avaient pas été maintenues. Au regard de l'énergie déployée, de la qualité de l'offre d'activité, de la satisfaction d'un grand nombre de parents, il regrette cette prise de position. Il rappelle que le travail qui a été porté en 2013 était pensé en considération de l'enfant, de son équilibre, pour améliorer ses apprentissages. L'idéal aurait certainement été, de ce point de vue, de retenir le samedi matin comme demi-journée d'école travaillée. Les enfants n'auraient pas été aussi fatigués et c'est cette fatigue des enfants qui est devenue une brèche permettant de remettre en cause tout le dispositif. Or, un enfant couché à 20H30 et levé à 7H, même 5 jours d'affilée, n'a pas de raisons particulières d'être fatigué. Il considère en conclusion que ce choix exprimé répond davantage à des problématiques d'organisation qu'à l'intérêt de l'enfant.

Monsieur GASTEUIL demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Ce porté à connaissance du Conseil municipal m'amène à présenter deux observations et une

précision.

Le vote exprimé en décembre confirme celui de juin 2016 : une réserve des parents sur la mise en place de la réforme nationale de la semaine scolaire, mais une satisfaction sur son application à Canejan. Le retour à la semaine à 4 jours d'école obtient une courte majorité. C'est donc cette position que la collectivité exprimera lors des conseils d'école. J'y vois – pour beaucoup, y compris pour certains d'entre nous autour de cette table – le regret de la fin des TAP, mais aussi une forte reconnaissance du travail de notre équipe d'animation. Dans beaucoup de Communes, la balance des votes était de 80/20 ; à Canejan, elle est de 53-47.

Une remarque sur la forme : ce vote a été organisé à la demande des délégués des parents au comité de suivi des rythmes scolaires. Cette consultation des familles s'inscrit dans la logique de toutes celles menées depuis 2013. Cela prouve que, dans notre Commune, la concertation n'est pas un vain mot.

Enfin, une précision sur les horaires proposés lors du sondage :

- les cours du matin auraient lieu de 8 h 30 à midi,
- une pause méridienne de midi à 14 h (temps de restauration et d'animation),
- les cours de l'après midi de 14 h à 16 h 30.

Une proposition de réduction de la pause méridienne de 2 h à 1 h 45 est parvenue cet après-midi en Mairie de la part des directrices des écoles. Elle va être étudiée dans les jours qui viennent, en prenant en compte les besoins du service de restauration et les animations à mettre en place sur ce moment ».

En conclusion, Monsieur le MAIRE associe sa voix à celles de ceux qui déplorent l'absence d'une évaluation nationale de ce dispositif, que l'on quitte sans avoir de regard sur ses effets, ce qui suscite pour lui à la fois une déception et un regret.

N° 006/2018 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE GUILLEMONT – PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS POUR LES EXERCICES 2015 À 2017

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L. 300-5,
VU la délibération du Conseil municipal n° 38/2009 du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Guillemont,
VU la délibération du Conseil municipal n° 110/2010 du 6 décembre 2010 choisissant le lauréat de la convention d'aménagement de cette zone,
VU la délibération du Conseil municipal n° 88/2011 du 10 octobre 2011 approuvant le traité de concession d'aménagement et autorisant sa signature, intervenue le 11 octobre 2011,
VU la délibération du Conseil municipal n° 96/2013 du 19 novembre 2013 approuvant l'avenant au traité de concession d'aménagement et autorisant sa signature, intervenue le 3 décembre 2013,
VU la délibération du Conseil municipal n° 91/2014 du 25 septembre 2014 approuvant le dossier de réalisation de cette même opération,
VU les éléments déclaratifs du compte-rendu fourni par l'aménageur de la zone, COGEDIM AQUITAINE, et annexés à la délibération, à savoir :

- une synthèse du bilan prévisionnel actualisé des activités,
- une synthèse du plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions,
- le tableau des cessions,
- l'état des avances et des subventions de l'opération,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du suivi du traité de concession de cette opération, l'aménageur est tenu de présenter le compte rendu de ses activités à la collectivité,
CONSIDÉRANT que ce compte-rendu a été établi pour l'ensemble des exercices annuels cumulés entre 2015 et 2017 et qu'il comporte les indications relatives aux éléments financiers et

comptables tels que le prévoit l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

Il y a lieu de proposer de prendre acte du compte rendu d'activités commerciales 2015-2017 tel que présenté par l'aménageur, la société COGEDIM AQUITAINE.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du compte rendu d'activités 2015-2017 tel que présenté par la société COGEDIM AQUITAINE.

Monsieur GRILLON, soulignant la mention dans le rapport joint à des travaux portant sur des « carrefours d'accès sécurisés » demande selon quelles modalités et quand ils seront réalisés.

Madame HANRAS lui répond que seront aménagés deux « tourne-à-gauche » afin de sécuriser les accès à la ZAC, l'un au nord, face au SPOT, qui intégrera la piste cyclable existante, l'autre à la sortie située à proximité de la pharmacie de la House. Au niveau de celle-ci, un plateau surélevé sera aménagé, en vue de la liaison future de la piste cyclable vers l'opération à venir dans le cadre du projet du Cœur de la House. Quant à l'échéance, ces travaux seront engagés une fois la livraison des logements de Domofrance effectuée et la voirie réalisée.

N° 007/2018 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Monsieur MANO expose :

VU l'article L211-27 du Code rural et la pêche maritime selon lequel le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du même Code, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux,

VU la décision n° 32/2014 en date du 13 novembre 2014 arrivée à échéance fin 2017 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de déléguer à l'association « L'École du Chat Libre de Bordeaux » cette mission,

VU la proposition de la Fondation 30 Millions d'Amis de financer ces opérations dans un but de régulation et de gestion des populations de chats « libres »,

CONSIDÉRANT que l'association « L'École du Chat Libre de Bordeaux » assure depuis 2012 la capture des chats errants au moyen de cages dont elle a la propriété, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et le retour des animaux dans leur milieu d'origine ou le placement en famille d'accueil si le chat le permet (socialisation suffisamment développée et état de santé adéquat) et si une place est disponible,

CONSIDÉRANT la proposition de la Fondation 30 Millions d'Amis de participer aux frais de capture, de stérilisation et d'identification, et la nécessité de renouveler la convention avec « L'École du chat libre de Bordeaux »,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, à cet effet, les conventions avec l'association « L'École du chat libre de Bordeaux » et la Fondation 30 millions d'amis.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions avec l'association de l'École du Chat libre de Bordeaux et avec la Fondation 30 Millions d'Amis, telles qu'annexées à la présente délibération.

N° 008/2018 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur MANO expose :

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2018 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2018, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2017.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2018 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2018 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2018.

N° 009/2018 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2018

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 mars 2014,

ENTENDU le rapport de Monsieur Laurent PROUILHAC ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GLOBAL	3
1.1 – Une reprise économique annoncée.....	3
1.2 – Les principales dispositions 2018 pour les collectivités locales.....	3
II – BILAN 2017 POUR CANÉJAN	6
2.1 – Les comptes passés de Canéjan : 2010-2017.....	6
2.2 – L'année 2017.....	6
2.3 – L'imposition des ménages.....	7
III – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES DE CANÉJAN	7
3.1 – Dépenses et recettes de fonctionnement.....	8
3.2 – Dépenses et recettes d'investissement.....	9
IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	10
V – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	10
IV – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE	11

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, en l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CGCT – art L2312-1).

- Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Il doit porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.
- Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée.

Une délibération devra avoir lieu afin de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GLOBAL

1.1 – Une reprise économique annoncée

D'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale qui a commencé à se faire sentir au premier semestre va se confirmer cet automne, avec une croissance mondiale attendue à 3,6 % en 2017 et à 3,7 % en 2018 (contre 3% en 2016).

(source Le Monde 10.10.17)

Dans la zone euro, la croissance du PIB a dépassé les attentes au premier semestre 2017. Dans l'union monétaire, la croissance devrait s'élever à 2,1% en 2017 (+0,3 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage. La reprise est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Mais cette reprise pourrait être de courte durée. En effet, une baisse de la croissance du PIB est prévue pour 2018 (1,9% contre 2,1% en 2017). La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

(source La tribune 21/09/17)

En France, d'après les dernières prévisions de l'Insee, la croissance devrait atteindre 1,7% en 2017, après trois années de croissance plus modeste autour de 1%.

(source Le Monde 05/10/17)

Le même niveau de croissance a été retenu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de ramener le déficit public à moins de 3% du PIB.

1.2 – Les principales dispositions 2018 pour les collectivités locales

- ✓ **Loi de finances 2018 et projet de loi de programmation des finances publiques**
(sources rapport stratégies locales et Gazette des communes)

Les collectivités devront prendre leur part de l'effort collectif pour réduire le déficit et contenir la dépense publique. Il avait été annoncé à la conférence nationale des territoires qu'elles devraient contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat, soit 2,6 milliards en 2018.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022, présenté en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités locales vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré. Le projet de loi de finances 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Les articles concernant directement les collectivités sont détaillées ci-dessous :

- **Article 3 PLPFP 2018-2022 : Réduction de la dette publique**

L'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,4% en 2022.

- **Articles 7 et 10 PLPFP 2018-2022 : Maîtrise de la dépense publique**

La contribution à l'effort ne consiste pas en une baisse des dotations, mais à une moindre hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022.

Elle serait de +1,2 % en valeur par an, budgets annexes compris.

Cette cible de +1.2% / an en valeur sur les dépenses de fonctionnement représente une très faible valeur en volume (hors inflation), voire une baisse, compte tenu de la reprise de l'inflation.

Collectivités et EPCI à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles FCT en valeur	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Inflation hors tabac (en %)	1	1,1	1,4	1,75	1,75
Dépenses réelles FCT en volume	0,2%	0,1%	-0,2%	-0,55%	-0,55%

Pour concrétiser ce pacte avec les territoires et s'assurer que les objectifs soient tenus, il serait prévu une contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État pour la maîtrise des dépenses publiques.

319 collectivités représentant les 2/3 des dépenses locales seront concernées : les régions, les départements, les métropoles, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants. Ce suivi se fera dans le cadre de « contrats financiers » que les préfets seront chargés de préparer.

- **Article 13 PLPFP 2018-2022 : Plafonds de concours financiers versés par l'état aux collectivités locales**

Le PLPFP pose un montant maximal de concours financiers de l'État vers les collectivités territoriales.

Collectivités et EPCI à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (en Milliards d €)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

- ✓ **Les principales mesures issues de la loi de Finances 2018 (LF), concernant les collectivités locales**

- **Art 5 LF 2018 : Dégrevement TH sur les résidences principales**

L'allègement de la taxe d'habitation pour la résidence principale sera conduit progressivement sur trois ans pour faire en sorte que 80 % des ménages en soient exonérés.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

En 2018, sera instaurée la première tranche du dégrèvement à hauteur de 30% pour tous les contribuables visés par le dispositif.

Seuil RFR	Dégrèvement complet	Dégrèvement dégressif
	Revenu fiscal de référence	Revenu fiscal de référence
1 célibataire	27 000	> 27 000 et ≤ 28 000
1 couple sans enfant	43 000	> 43 000 et ≤ 45 000
1 couple 1 enfant	49 000	> 49 000 et ≤ 51 000
1 couple 2 enfants	55 000	> 55 000 et ≤ 57 000

Il est à rappeler que 12 millions de foyers sont d'ores et déjà exonérés de taxe d'habitation.

En 2018, la taxe baissera de 30% pour ces 80% de ménages, autrement dit pour environ 17 millions de foyers.

Pour les 20% restant, le montant de la cotisation perdure avec les actualisations des valeurs locatives, votées en loi de finances et les variations de taux votés par les assemblées délibérantes. Il est important de noter que les hausses de taux de taxe d'habitation votées demeureront à la charge des contribuables. Un contribuable que la réforme rend non imposable pourra redevenir imposable partiellement en cas de hausse future du taux d'imposition ou totalement en cas de changement de sa situation fiscale (son revenu) ou familiale (nombre de parts).

Le mécanisme du dégrèvement est neutre pour les collectivités, car l'État se substitue aux contribuables, à l'inverse des exonérations partiellement compensées l'année d'après.

Le gouvernement a précisé que cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans une refonte plus générale de la fiscalité locale, qui garantisse l'autonomie des collectivités, et en particulier des communes.

- **Art 159 LF 2018 : Maintien des dotations**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF 2018 des communes sera de même ordre que celle de 2017.

- **Art 156 LF 2018 : Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Une automatisation de la gestion du FCTVA serait bien mise en œuvre à partir de 2019. Le FCTVA serait revalorisé de 80 millions d'euros en 2018 et devrait désormais bénéficier d'une hausse garantie.

- **Art 163 LF 2018 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le PLF 2018 prévoit de stabiliser le FPIC à 1 milliard d'euros à compter de 2018.

II – BILAN 2017 POUR CANÉJAN

Comme le souligne la Cour des comptes sur ces différents rapports concernant les finances publiques, la baisse des ressources, et notamment celle de la Dotation Globale de Fonctionnement, a exercé sur les collectivités des contraintes budgétaires importantes.

Dans ce contexte de raréfaction des ressources, la Commune demeure vigilante et veille à conserver une gestion saine afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services publics et pouvoir ainsi mettre en œuvre l'ensemble de ses engagements.

2.1 – Les comptes passés de Canéjan 2010-2017:

L'analyse des principaux agrégats de la Commune de CANÉJAN depuis plusieurs exercices montre que l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminue. L'impact direct de cette tendance se mesure à travers les indicateurs des soldes intermédiaires de gestion, à savoir la chaîne de l'épargne.

Depuis 2014, l'évolution de l'épargne brute suit une tendance baissière.

Les différentes analyses financières mettent en évidence les points suivants :

- les charges de fonctionnement ont augmenté mais leur évolution a été maîtrisée, comme il avait été préconisé lors du débat d'orientation 2017. Les services ont effectué un très bon travail de suivi des dépenses pour répondre à la demande du Conseil municipal.
- les dépenses obligatoires (salaires) demeurent élevées. Malgré tout, le travail d'optimisation de la masse salariale réalisé par la Commune a permis de réduire ce poste de dépense, limitant ainsi la hausse pour 2017 à 1.15%.
- le produit des impôts directs des ménages a progressé du fait de l'augmentation des bases des valeurs locatives ainsi que les droits de mutation. Le Conseil municipal n'a pas augmenté la part communale des impôts des ménages (TH, TF) depuis dix ans.
- Canéjan est toujours fortement dépendante de la fiscalité reversée par la Communauté de Communes.

D'où, un accroissement du niveau de vigilance afin de maîtriser les ratios prudentiels.

2.2 – L'année 2017 :

Pour la section de fonctionnement

Les comptes 2017 font apparaître un résultat prévisionnel de fonctionnement déficitaire de 58 862,79 €.

Les dépenses 2017 (estimées):

- les charges à caractère général (011) : 2 215 311,90 €, en baisse de 1,74 % par rapport à 2016.
- les charges de personnel (012) : 4 596 667,34 €, en hausse de 1,15% par rapport à 2016.
- les autres charges de gestion courante (65) : 859 631,88 € en hausse de 0,69 %.

Les recettes 2017 :

- les produits des services ont augmenté de 1,50% par rapport à 2016 atteignant ainsi 663 733,83 €.
- les impôts et taxes s'élèvent à 6 400 750,77 €, supérieurs à 2016 (+1,57 %) et restent extrêmement dépendants du reversement de la Communauté de Communes qui s'élève à 3 931 895 €, soit 61,42 %.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

- les dotations et subventions reçues, avec 968 338,07 € sont en baisse de 6%.
- les autres produits de gestion courante sont en augmentation de 19 % : 203 795,02 € contre 166 619 € en 2016.

Pour la section d'investissement

- Les dépenses d'équipement pour 2017 représentent un montant de 2 253 928,13 €.
Les principales opérations sont :
 - Travaux et acquisition écoles de Canéjan : 194 000 €
 - Travaux centre équestre : 190 000 €
 - Remplacement des sièges du Centre Simone Signoret : 210 000 € (hors subventions)
 - Rénovation énergétique et équipements nouvelles énergies : 70 000 €
 - Dépenses d'entretien de voirie : 617 000 €
- Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 1 039 123,83 € dont 750 000 € pour l'acquisition d'un terrain. Le reste des RAR concerne essentiellement des factures non reçues en 2017 pour des dépenses effectivement réalisées.
- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 42 272,03 €.
L'endettement, déjà faible, diminue encore.

2.3 – L'imposition des ménages :

À titre d'information et de comparaison, en 2017, les taux des « taxes ménages » de quelques Communes voisines étaient les suivants :

Taux d'imposition dans les Communes voisines et des Communes de mêmes strates (2017)

Communes	TH		TFB		TFNB	
	Commune	Interco	Commune	Interco	Commune	Interco
GRADIGNAN	23,39%	8,22%	30,47%		91,03%	3,23%
MARTIGNAS	20,26%	8,22 %	27,23%		47,84%	3,23%
LEOGNAN	19,76%	8,77%	17,79%	1,17%	121,27%	5,70%
ST JEAN D'ILLAC	16,74%	7,95%	24,85%		42,27%	1,41%
CESTAS	15,11%	7,95%	19,44%		38,94%	1,41%
CANÉJAN	9.50%	7,95%	13,94%		18,46%	1,41%

(Sources : sites des communes)

Par ailleurs, en vertu de l'article 99 de la LFI 2017, à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé par l'État de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Il est ainsi calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac entre novembre 2016 et novembre 2017.
Pour 2018, le coefficient est de 1,2 %.

III – LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES DE CANÉJAN

Préparation Budget Primitif 2018

La situation financière de la Commune de CANÉJAN est saine, mais continuer à voir diminuer l'épargne brute (ou excédent brut d'exploitation) n'est pas compatible avec la stratégie financière qu'elle s'est fixée pour la période 2017-2020.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Le souhait du Conseil municipal de maintenir un niveau d'investissement relativement important nécessite le maintien d'un niveau d'autofinancement raisonnable et donc une maîtrise forte des charges de fonctionnement.

Depuis 2012, les prélèvements dus au fonds de péréquation entre collectivités sont en forte augmentation. Des diminutions importantes des dotations de l'État et des diminutions des subventions reçues de la CAF et du Conseil départemental sont elles aussi à prendre en compte. La DGF, dotation globale de fonctionnement, supporte l'essentiel de cette réduction.

3.1 – Dépenses et recettes de Fonctionnement :

- **Parvenir à la maîtrise de l'évolution des charges de gestion** dans un contexte budgétaire tendu, afin d'autofinancer au maximum son investissement et, ce faisant, limiter le recours à l'emprunt nouveau, à savoir :

Les dépenses :

En matière de dépenses, un des principaux enjeux réside dans la maîtrise de la masse salariale. Les autres dépenses de fonctionnement seront elles aussi contraintes, qu'il s'agisse de l'ensemble des fournitures et prestations ou des subventions de la manière suivante :

- **Chapitre 011 (charges à caractère général)** Directives 2018 = -5% par rapport au budget 2017
- **Chapitre 012 (charges de personnel)** : à limiter à 1% maximum par rapport au budget 2017
- **Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** : -2%. La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne sera pas diminuée, pour permettre de satisfaire les besoins des personnes les plus fragiles. Un travail a été entrepris depuis 2015 pour une prise en charge complète des dépenses réglées par le budget communal. Ceci permettra de dégager plus facilement le coût du service rendu par le CCAS.

Les recettes :

- **Chapitre 70 (Produits des services)** : maintenir les services proposés aux Canéjanais, mais augmenter légèrement leurs tarifs, sachant que la part prise en charge par les usagers est très faible (10 % du coût du transport scolaire ; 30 % du coût d'un repas).
- **Chapitre 73 (impôts et taxes)** :

Taux d'imposition des taxes « ménages » 2017

Commune	TH	TFB	TFNB
MOYENNE NATIONALE	24,38%	20,85%	49,31%
CANÉJAN 2017	9,50%	13,94%	18,46%

Le produit des taxes « ménages » : 1 983 394 € pour 2017 (1 907 117 € en 2016) dont :

- 781 898 € pour la Taxe d'habitation ;
- 1 166 415 € pour la Taxe Foncière Bâti ;
- 35 081 € pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Compte tenu du niveau des dépenses de fonctionnement, la Commune propose pour 2018 une réévaluation de ses recettes fiscales.

Il est proposé de prévoir une augmentation des taxes locale. Les dépenses de fonctionnement atteignant un niveau extrêmement contraint, la collectivité se doit de trouver de nouvelles recettes afin de maintenir un même niveau de service et un niveau d'épargne correct, tout en conservant des taux très inférieurs aux taux moyens nationaux.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

- **Chapitre 74** (Dotations et participations) : tenir compte des baisses annoncées et rechercher au maximum les subventions et participations pour chaque action menée.

3.2 – Dépenses et recettes d'investissements :

Nous devons adapter notre politique d'investissement.

- **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) :**

Au vu du résultat connu à ce jour pour 2017 et au vu du prévisionnel réalisé pour les 2 années à venir, nous préconisons, pour 2018, de faire en sorte que l'ensemble des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédit (132 600 €) votées en décembre 2017 soit positionné à environ **1 200 000€** (hors réserves foncières), les RAR de 2017 – soit 1 039 123,83 € – s'ajoutant à cette somme.

Prévisions investissements pour 2018

Domaine	Investissements prévus
<i>Éducation</i>	Poursuite du développement numérique dans les écoles 4 ^e phase des travaux de réhabilitation du Cassiot
<i>Petite enfance</i>	Début des travaux sur la nouvelle structure petite enfance
<i>Cadre de vie, environnement, équipement et sécurité routière</i>	Dernière phase piste cyclable briqueterie. Espaces aménagés d'accueil autour du complexe sportif de La House. Signalétique routière. Transition énergétique (eau, thermique, ...). Semaine de la rénovation énergétique dans l'habitat. Poursuite des travaux d'accessibilité bâtiments. Finalisation du parcours des Graves. Poursuite du plan de gestion des forêts communales avec le concours de l'ONF. Aménagement des étangs de la Briqueterie.
<i>Patrimoine</i>	Acquisitions foncières Réhabilitation énergétique École Brel, préau, stores Panneaux photovoltaïques en auto-consommation Centre de loisirs Aménagement intérieur des locaux de Guillemont Cœur de la House (centre commercial) : Études Techniques et Publicité Restauration : Études déplacements cellules froides

- **Recettes d'investissement – Endettement :**

Notre endettement restera faible :

- Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à : 378 841,64 €, soit 70,48 € par habitant.
- Le remboursement de la dette (capital) pour 2018 s'élèvera à : 44 068,42 €
- Les frais financiers (intérêts) seront de : 15 019,54 €
- Ce qui fait une annuité par habitant de : 10,99 € (pour 5375 habitants – population Insee au 01/01/2017)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

En conclusion, dans un contexte qui s'annonce donc encore une fois incertain, nous ferons en sorte d'apporter aux Canéjanais des services comparables à ceux des années antérieures et en particulier dans les domaines de l'action sociale et de l'aide aux familles.

Notre proposition prend donc en compte ce que nous avons prévu dans notre programme. Il s'agit :

- d'évaluer avec prudence les recettes liées aux versements de la Communauté de Communes ;
- de stabiliser les dépenses de fonctionnement ;
- de maîtriser le niveau des investissements ;
- de travailler au mieux la mutualisation avec la Communauté de Communes.

IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Pour rappel : Délibération n°75/2016 : Suppression de la part abonnement et modification de la part variable pour compenser cette part abonnement à compter du 01/01/2017.

4.1 – L'exploitation 2017 :

Elle se caractérise principalement par une baisse du produit de la vente d'eau provenant de la baisse du prix du m3 d'eau que nous avons votée en 2015. Néanmoins, cela ne devrait pas nous empêcher de réaliser les quelques investissements indispensables à la fourniture d'un service de qualité aux Canéjanais.

La section d'exploitation présente pour 2017 un résultat de l'exercice déficitaire à hauteur de 13 024,59€. Néanmoins les reports permettent de dégager un résultat cumulé d'exploitation excédentaire de 76 777 €.

4.2 – L'investissement 2017 :

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans emprunter, le montant total ne devra pas dépasser 100 000 €.

Domaine	Investissements prévus
<i>Renforcements et réhabilitations du réseau Recherche de fuites</i>	Travaux divers sur réseau et site de production

4.3 – Le financement :

Du fait de la loi, le financement du budget de l'Eau Potable ne peut se faire à l'aide du Budget de la Commune. Malgré cette réglementation contraignante, nous serons en capacité de financer les investissements nouveaux sans faire appel à l'emprunt.

V – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Pour rappel : Délibération n°75/2016 : augmentation de la part abonnement ainsi que du tarif du m3 à compter du 01/01/2017.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

5.1. – L'exploitation 2017 :

La section d'exploitation présente pour 2017 un résultat de l'exercice excédentaire à hauteur de 115 490,95 €. L'excédent cumulé atteint 522 736,21 €, compte tenu du produit de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) encaissée en 2016, pour 560 363,52 € (dont 358 157 € pour Guillemont ; 69 740 € pour Villa les chênes Pichet).

5.2. – L'investissement 2017 :

Pour 2017, la section d'investissement présente un déficit de 226 102,75 euros. Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses à 452 863,07 € dont 442 389 € HT pour les travaux d'interconnexion des stations d'épuration.

L'emprunt voté pour le financement d'une partie de ces travaux est également en restes à réaliser (390 000 €).

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, le montant des investissements ne devra pas dépasser 300 000 €

Parmi les investissements à réaliser, on trouve :

Investissements assainissement pour 2018

Domaine	Investissements prévus
<i>Stations d'épuration</i>	Réalisation du lien entre les deux stations d'épuration de La House et du Bourg.
<i>Extensions, réfections et réhabilitations du réseau.</i>	Réhabilitation zones diverses sur la Commune
<i>Recherche de fuites, d'eaux parasites</i>	Tests à la fumée

5.3. – Le financement :

Comme pour le budget de l'Eau Potable, la loi nous interdit d'utiliser le Budget de la Commune pour financer les investissements liés à l'Assainissement. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse de leur facture d'eau, nous financerons les travaux de réhabilitation en faisant appel à une OCLT Ouverture de Crédit Long Terme comme pour les années précédentes.

VI – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Dépenses de fonctionnement :

Pour l'essentiel :

- Contrats prestations de services : ordures ménagères, tri sélectif, déchetterie ;
- Les charges de personnel ;
- L'attribution de compensation qu'elle verse aux Communes membres ;
- La dotation de solidarité qu'elle verse aux Communes membres ;
- Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qu'elle verse à l'État.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Recettes de fonctionnement :

Pour l'essentiel :

Les impôts et taxes

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- Une partie du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Une partie de la TH des ménages ;
- Une partie de la TFNB des ménages.

Pour les taux d'imposition fixés par la Communauté de Communes :

Comparaison pour 2017 avec quelques Communes voisines :

Taux de la CFE et de la TEOM dans les communes voisines

Commune	CFE 2017	TEOM 2017	Pvt Transport
GRADIGNAN	35,06%	7,18%	2,00 %
LEOGNAN	25,94%	12,40 %	/
ST JEAN D'ILLAC	26,02%	12,04%	/
CESTAS	26,02%	11,05%	/
CANÉJAN	26,02%	11,05%	/

Pour 2018, les taux de la CFE et de la TEOM n'ont pas encore été votés par le Conseil communautaire.

Les dotations et participations :

- Les dotations de compensation de la part de l'État ;
- Des participations diverses (État, Département, FSE, Plie des sources, Martignas et la CAF pour l'aire des gens du voyage...).

Les investissements prévisionnels

Investissements Jalle Eau Bourde pour 2018

<i>Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	Logements locatifs dans le cadre de la loi SRU financement du surcoût foncier
<i>Aménagement</i>	Poursuite montée en débit vers FTTH Parc d'activité du Courneau II aménagement et signalétique Réfection dernière tranche chemin de Camparian Aménagements des berges de l'Eau Bourde Containers pour les déchets ménagers

Monsieur PROUILHAC complète les explications qu'il a fournies au fil de son exposé sur les éléments du rapport d'orientation budgétaire, en présentant et commentant des tableaux relatifs :

- aux dépenses et recettes de la Communauté de Communes,
- à l'évolution 2013-2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Communauté de Communes, de la dotation de compensation et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC), pour l'EPCI et pour la Commune,
- à la répartition de l'effort des collectivités locales au redressement des finances publiques,
- à la contribution 2013-2017 de la Communauté de Communes pour le redressement des finances publiques,
- à la contribution 2013-2017 de la Commune pour le redressement des finances publiques,
- aux résultats de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 (prévisionnel), distinguant résultats de l'exercice (opérations réelles) et résultats finaux (toutes opérations, y compris opérations d'ordre),
- l'évolution 2014-2017 des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général – chapitre 011 ; Charges de personnel – chapitre 012 ; autres charges de gestion courante – chapitre 65),
- la nature des recettes perçues par la Commune,
- l'évolution 2014-2017 des produits de la fiscalité communale et de la fiscalité intercommunale,
- l'évolution 2014-2017 des dotations et participations reçues de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes, dont la CAF,
- quelques investissements réalisés en 2017, pour un montant total de 2 124 610 €.

Monsieur GRILLON reprend à la page 6 du rapport d'orientation budgétaire la phrase « *Canéjan est toujours fortement dépendante de la fiscalité reversée par la Communauté de Communes* », dont il dit qu'elle revient chaque année, comme une accusation à l'égard de la Communauté de Communes, alors que cette situation est normale.

Monsieur PROUILHAC lui répond qu'il ne s'agit nullement d'accuser la Communauté de Communes, mais que c'est un constat que le Trésorier rappelle constamment dans les analyses financières de la Commune qu'il produit chaque année.

Monsieur GRILLON poursuit en relevant que les chiffres fournis pour la section d'investissement sont invérifiables, à l'exception de celui qui concerne les travaux effectués au centre équestre pour 190 000 €. Or, il a demandé aux services techniques de pouvoir consulter les factures – ce qui lui a été refusé sans qu'il comprenne au nom de quoi – et le tableau récapitulatif que ces derniers lui ont fourni affichait un montant total de 173 986,56 €.

Monsieur PROUILHAC lui répond qu'il doit lui manquer sur ce tableau une ligne relative à des travaux effectués sur le réseau d'eau pluviale, pour environ 23 000 €. Il souligne que l'intérêt n'est pas dans une comptabilisation dans le détail, quand on raisonne sur des sommes de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros et qu'il a procédé à certains arrondis.

Monsieur GRILLON reprend les projets d'investissements figurant au rapport et relève qu'il y a des phrases dont on ne sait pas ce qu'elles cachent, par exemple « *Espaces aménagés d'accueil autour du complexe sportif de La House* ».

Monsieur MANO explique que la zone autour du SPOT, du gymnase et du BIA est très riche en animations, ces sites faisant l'objet d'une utilisation fréquente. Or, lors des grosses manifestations, par exemple de l'association de pétanque ou du hand ball, il y a un manque d'espace qui permette la circulation fluide de tous les usagers du site – piétons, automobilistes, cyclistes – ce qui pose des questions de sécurité. Il se trouve que la Commune a la possibilité d'aménager un espace arboré à côté du SPOT, qui pourrait ponctuellement servir de parking. C'est l'objet de ce que Monsieur GRILLON a relevé dans la liste des investissements envisagés pour 2018.

Monsieur PROUILHAC rappelle qu'une Commission des finances se tiendra le lundi 5 février pour travailler plus précisément sur le budget. Le rapport d'orientation budgétaire a défini un montant

d'investissements hors restes à réaliser qui correspond à une enveloppe de 1,2 millions d'euros, mais que les arbitrages ne sont pas terminés. Les projets évoqués dans le rapport témoignent davantage de la philosophie des actions à mener, que d'une définition précise de celles-ci.

Monsieur GRILLON demande quel sera le montant des travaux de réalisation de la piste cyclable de la Briqueterie.

Madame HANRAS lui répond qu'il sera de 250 000 €.

Monsieur GRILLON demande si un plan pourrait être consulté, n'ayant vu qu'un projet en mars 2016.

Mmes HANRAS et BOUTER lui indiquent que les plans ont été présentés en Commission urbanisme, ce que conteste Monsieur GRILLON. Ce à quoi Monsieur LOQUAY ajoute que le jour de ladite Commission, Monsieur GRILLON était absent.

Monsieur GRILLON poursuit en demandant ce que recouvre l'inscription de la « *Finalisation du parcours des Graves* », dont il pensait qu'elle était achevée.

Monsieur LOQUAY lui répond que seul le piquetage est terminé. Il reste à installer le panneau de départ, au niveau du pont de la Palanque, ce qui sera effectué à l'initiative du Conseil départemental.

Monsieur GRILLON demande, s'agissant des prévisions d'investissements de la Communauté de Communes, ce qui est prévu dans le cadre des « *Aménagements des berges de l'Eau Bourde* ».

Monsieur le MAIRE lui répond que, plutôt que de travaux précisément définis, il s'agit d'une enveloppe dotant la Communauté de Communes d'une capacité à intervenir. Il rappelle que cela fait suite à la dissolution du SIVU du Val de l'Eau Bourde. En général, ce sont des opérations de renforcement des berges, souvent consécutives à des intempéries.

Monsieur GRILLON pointant la mention de « *Containers pour les déchets ménagers* » déplore que la population et le Conseil municipal soient mal informés par la Communauté de Communes sur tout ce qui relève des déchets.

Monsieur MANO lui répond qu'une information sera faite quand le service sera effectivement mis en place.

Monsieur GRILLON souligne que quand il y a eu un changement de méthode pour le tri sélectif, aucune information n'a été diffusée et on ignore si le tri est toujours effectif.

Monsieur MANO explique que la réglementation a contraint le délégataire à revoir ses méthodes, la manipulation des caissettes ne pouvant plus se faire dans les mêmes conditions par les agents : désormais, le tri est effectué directement dans le centre de tri de Véolia.

Monsieur GRILLON insiste sur le fait qu'il s'agit de choses importantes, pour lesquelles il n'y a pas d'information de la part de la Communauté de Communes.

Monsieur le MAIRE acquiesce sur ce point et Monsieur MANO conclut en indiquant que ce qui est important, c'est avant tout que le service soit rendu, ce qui est le cas.

Monsieur SEBASTIANI demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« *Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

Nous avons une fois encore le plaisir de nous retrouver pour un débat d'orientation budgétaire, et une nouvelle fois le déplaisir d'y voir figurer la volonté du gouvernement de faire peser la réduction

des déficits sur le dos des collectivités locales. L'objectif de ramener le déficit public à moins de 3% du PIB est une mesure imposée par l'union européenne, qui ne tient compte ni des réalités locales, ni des besoins des peuples. C'est de plus un non-sens économique et ce pour deux raisons.

Les collectivités territoriales ne sont responsables que d'une part infime du déficit national et le gouvernement qui « n'est pas contre les pauvres » mais dont on constate qu'il est franchement pour les riches, engage la casse systématique du service public. Il le fait par le biais de la rigueur budgétaire et sacrifie les communes. Cela se traduit cette année par une nouvelle baisse des dotations dont Canéjan bénéficie.

Ajoutons que l'objectif même des 3% est un non sens, on ne gère pas le budget d'un pays comme on gère celui d'un foyer. Un État peut et doit assumer un déficit dès lors que celui-ci est utile au peuple. La France, septième pays le plus riche de la planète, a les moyens d'assumer un déficit bien supérieur à 3% et doit le faire pour maintenir sa qualité de services publics, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Espérons que cette tribune sera lue par les députés du Parlement européen ou de l'Assemblée nationale qui viendraient à se pencher sur le compte-rendu du Conseil municipal et à adopter enfin une politique qui ne soit pas contraire à l'intérêt des peuples... et des Canéjanais. »

Madame VEZIN demande la parole au nom des élus de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous ne pouvons que nous étonner d'une proposition d'augmentation des taxes locales, au regard des chiffres communiqués au 2.2 du présent rapport.

En effet, si l'on fait une simple différence entre le total des dépenses et le total des recettes indiqués dans le document on obtient non pas un déficit de 58 862, 79 € comme précisé mais un excédent de 565 006,57 €.

Nous nous posons donc la question de savoir si ce rapport ne nous donne pas la totalité des éléments permettant une visibilité propre à toute décision, ou s'il s'agit simplement d'une erreur de calcul.

De plus, pour les Communes d'au moins 3 500 habitants, ce qui est nous semble-t-il le cas de Canéjan, ce rapport doit comporter :

- Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Nous ne trouvons, dans ce rapport, nulle présentation des AP/CP pluriannuels votés dans la délibération 26/2017 du 12 avril 2017 mais non encore inscrites au budget. Nous ne trouvons nulle présentation de la prévision de dépenses et de recettes de ces programmes, ni aucun profil de l'encours de dette alors que la délibération précitée évoque clairement le recours à l'emprunt sans en préciser le montant »

Monsieur le MAIRE assure à Madame VEZIN qu'on ne lui a pas caché d'excédents.

Monsieur PROUILHAC expose que dans le rapport n'ont été laissés que les chapitres utiles à la compréhension des enjeux et des orientations budgétaires choisies.

Madame VEZIN considère que le Débat d'Orientation Budgétaire vise à ce que les élus se positionnent pour voter les taxes des ménages et que pour prendre une décision il faut avoir des éléments complets, le total des dépenses et des recettes, qui ont peut-être été fournis à la Commission des Finances, mais à laquelle elle n'a pas pu assister.

Monsieur PROUILHAC lui rappelle qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires, sur la base des résultats connus à ce jour, tels qu'ils ont été expliqués dans la présentation qui a complété le

rapport, qui indiquent un déficit et la nécessité de consommer 1,4 million sur les réserves. De ce point de vue, il se considère comme légitime à proposer une solution passant notamment par l'augmentation des taux d'imposition des ménages.

Madame VEZIN répète qu'elle considère que les élus n'ont pas les éléments suffisants, notamment ceux qui doivent réglementairement figurer dans le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur PROUILHAC lui rappelle le montant de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) votée pour la Maison de la petite enfance (120 000 € sur 2017, 890 000 € sur 2018, 1 440 000 € sur 2019 et 64 000 € en 2020).

Les emprunts ont été détaillés dans le rapport.

Il faut distinguer les résultats de l'exercice de la présentation financière, mais la tendance est écrite. Les dépenses de fonctionnement ont été très travaillées par les services communaux, mais les volumes sont toujours plus nombreux. Il faut également tenir compte des contraintes nouvelles qui pèsent sur les collectivités, à titre d'exemple : contrôler l'air des écoles maternelles ; prendre en compte les nouvelles normes de rejet des stations d'épuration (conséquence directe : créer une liaison entre les deux stations de Canéjan) ; assurer des formations obligatoires, toujours plus nombreuses, pour le personnel ; introduire du bio dans les cantines ; contrôler les structures de jeux, les bâtiments, accueillir au mieux les Personnes à Mobilité Réduite ; installer des alarmes et mettre en œuvre des P.P.M.S. dans les écoles ; améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance ; combler la fracture numérique pour les administrés – grandes annonces de l'État, mais nous devons agir localement pour équiper les écoles (pas d'aides par l'Éducation Nationale) – ; contribuer, sans concertation, au redressement des finances publiques ; répondre à des normes toujours plus contraignantes pour nos locaux ; Trier, traiter les déchets de manière toujours plus fine, recycler ; développer l'économie, assurer le lien social ; soutenir les associations qui ne bénéficient plus des contrats aidés, etc.

Monsieur le MAIRE conclut cet échange en indiquant que la situation est sous contrôle, les ajustements nécessaires étant recherchés pour maintenir une fiscalité raisonnable et un niveau de service satisfaisant.



Monsieur GRENOUILLEAU répond à la question orale déposée par les élus du groupe « Pour Canéjan, Changeons Ensemble » transmise le 26 janvier 2018.

Question : *Lors du Conseil municipal du 13 juillet 2017, nous avons posé une question orale à propos des « Chalets Emmaüs ». Nous souhaitons aujourd'hui préciser certains points.*

Sur le site Internet de la CGT 33 on peut lire que le siège de l'union locale de Pessac se situe 8, impasse des Renardeaux à Canéjan. Ce syndicat loue donc, pour 300 € par mois, un T3, logement conventionné en tant que logement social, géré par le CCAS de Canéjan. Ce local est presque toujours vide et, de fait, ne se trouve occupé que lorsque des réunions y sont organisées.

Nous souhaitons connaître :

- les raisons pour lesquelles ce choix de location a été effectué*
- la réalité de la situation d'urgence ayant conduit au choix de la CGT33 comme occupant*
- la légalité d'un conventionnement en tant que logement social puisque ce conventionnement est lié à la qualité de l'occupant.*

Réponse : Je vous remercie de cette question qui nous permet de partager collectivement un éclairage sur les logements locatifs appartenant à la Commune et conventionnés en tant que logements sociaux. Vérification faite auprès du service de l'Urbanisme, seuls 4 logements communaux sont conventionnés à ce titre. Il s'agit des logements situés allée de la Prade d'Ombeille, auxquels il convient d'ajouter les logements de la « Maison Plate », propriété de la Communauté de Communes. L'ensemble du parc locatif communal, à savoir la maison du Stade des Peyrères, celle du Gymnase Pierre Meunier, les logements du chemin du Petit Bordeaux ainsi que les 2 chalets Emmaüs sont hors conventionnement. Sur ce dernier point, le conventionnement des 2 logements de type 3 dits « chalets Emmaüs » en tant que logements sociaux se serait

traduit par la reconnaissance de leur caractère d'urgence, ce qui signifie que la gestion de ces logements aurait échappé à la Commune.

En l'espèce et sur le point particulier qui vous intéresse, permettez-moi de vous donner quelques précisions quant aux conditions dans lesquelles un logement de type 3 a été mis à disposition de l'Union Locale CGT.

Fin 2016, l'Union Locale CGT de Pessac qui intervient sur un large bassin d'emploi regroupant les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Pessac et Talence, a sollicité notre Commune aux fins de mise à disposition d'un local. En effet, la convention qui liait jusque-là l'organisation syndicale avec la Ville de Pessac n'a pas été renouvelée par la nouvelle majorité municipale, privant ainsi d'une part, cette organisation d'un local pour exercer ses activités et d'autre part, les salariés d'une présence syndicale en proximité.

La Commune de Canéjan a donc accepté d'accueillir provisoirement l'Union Locale de la CGT, le temps qu'elle puisse mener à bien son projet de création d'une Maison des Syndicats à l'échelle du bassin d'emploi que nous venons d'évoquer.

À ce jour, de nombreuses organisations syndicales représentatives ont été contactées et ont indiqué leur accord pour être associées à ce projet. À cet égard, des Maisons des Syndicats existent déjà sur de nombreux territoires : Unions Locales de Bassens, de Langon, de Libourne et de Mérignac.

Cette mise à disposition, librement consentie et politiquement assumée, est donc effective depuis le 01/11/2016 sur la base d'une convention « ad hoc » signée entre les deux parties. Le local est donc utilisé à usage permanent pour le développement des activités de l'Union Locale de la CGT et la réalisation de son objet social.

Vous le savez, la Commune n'a pas à s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement des associations ou des syndicats professionnels. Je ne vous apprendrai donc rien en vous disant que les syndicats professionnels de salariés ont pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.

Au-delà de l'utilité d'une présence syndicale en proximité qui n'est plus à démontrer – vous en conviendrez – de très nombreux salariés de tous secteurs d'activités, en particulier TPE-PME, sont accueillis, au sein de ce local syndical, par l'Union Locale de la CGT. En ce sens, cette organisation syndicale accomplit une mission d'information sur les droits des salariés, mais également d'accompagnement dans leur travail ou en cas de perte d'emploi. L'organisation syndicale apporte conseils et aide juridiques et met à disposition des conseillers de salariés.

L'Union Locale répond aussi aux sollicitations des employeurs pour la négociation et la signature des protocoles d'accords lors des élections professionnelles dans les entreprises. Elle organise la solidarité et les mobilisations entre salariés de différents secteurs professionnels à l'échelle du territoire sur les enjeux du travail, de l'emploi, mais également l'accès au logement, aux transports, aux services publics, etc.

Enfin, l'Union Locale accueille les retraités qui ne peuvent plus se réunir dans l'entreprise mais qui ont besoin de lieux pour exprimer et faire vivre leurs aspirations, leurs besoins.

Cette mise à disposition temporaire a donc pour but de permettre la continuité d'une présence syndicale sur notre bassin d'emploi, le temps de permettre à l'ensemble des organisations syndicales intéressées de trouver une solution durable à travers la mise en place d'une Maison des Syndicats sur le territoire des Graves.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 50 à 53/2017 et n° 01 à 02/2018 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.